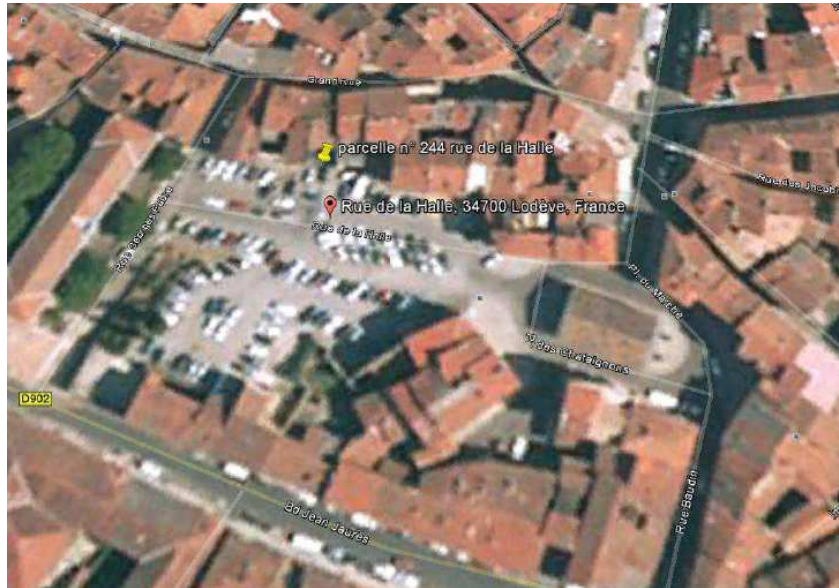


Travaux de Démolition immeuble sur Parcelle 244 – Ville de LODEVÉ




MAÎTRE D'OUVRAGE :



Ville de LODEVÉ

Mairie de Lodève - 7 place de l'Hôtel de Ville - 34700 LODEVÉ
Tel : 04 67 88 86 00 – Fax : 04 67 44 01 84

Maîtrise d'Oeuvre :	 DEBRAY Patrick S.A.R.L.	10, rue des Balcons de l'Estang 34120 PÉZENAS	Téléphone : 04 67 90 17 79 Télécopie : 09 70 62 48 80
C.C.T.P. LOT 01 DEMOLITIONS			
	Février 2014	PRO	

SOMMAIRE

1. GENERALITES	3
1.1. OBJET DU LOT	3
1.2. PROCEDES DE PASSATION DU PRÉSENT MARCHÉ	4
1.3. PIECES A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR AVEC SON OFFRE	4
1.4. CONNAISSANCE DES LIEUX	4
1.5. ORGANISATION DE CHANTIER	5
1.5.1. <i>Végétation et Mobilier Existant</i>	5
1.5.2. <i>Nuisances</i>	6
1.5.3. <i>Voies publiques</i>	6
1.5.4. <i>Évacuation des Déchets</i>	6
1.5.4.1. <i>Bordereau de suivi des déchets</i>	7
1.5.5. <i>Récupérations et Mise à dispositions</i>	7
1.5.6. <i>Réseaux existants</i>	7
1.5.7. <i>Riverains</i>	7
2. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES	8
2.1. PRECAUTIONS D'EXÉCUTION	8
2.1.1. <i>Étalement et confortations</i>	8
2.1.2. <i>Échelonnement</i>	8
2.1.3. <i>Travaux de désamiantage</i>	8
2.2. MODE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX	10
2.3. CONDITIONS REGLEMENTAIRES EXÉCUTION	10
2.4. RÉCEPTION DES OUVRAGES	11
2.5. RESPONSABILITÉ	11
2.6. PROTECTION INCENDIE	11
3. DESCRIPTION DES OUVRAGES	11
3.1. INSTALLATION DE CHANTIER	11
3.1.1. <i>Clôtures de chantier</i>	12
3.1.2. <i>Emplacement des baraquements de chantier</i>	13
3.1.3. <i>Branchements installations diverses</i>	13
3.1.4. <i>Enlèvement des Déchets</i>	14
3.2. TRAVAUX PREPARATOIRES	14
3.2.1. <i>Prise de possession du terrain</i>	14
3.2.2. <i>Constats d'huissier</i>	14
3.2.3. <i>Réseaux existants</i>	15
3.2.4. <i>Matériaux à base d'amiante</i>	15
3.2.5. <i>Nettoyage des terrains</i>	16
3.3. DÉMOLITION	16
3.3.1. <i>Démolition des Ouvrages existants</i>	16
3.3.2. <i>Condamnation des Réseaux</i>	17
3.3.3. <i>Confortement et Etayage des Ouvrages Bâtis Mitoyens Existants</i>	17
3.4. TERRASSEMENT EN REMBLAIS	17
3.4.1. <i>Remblais Généraux</i>	17
3.5. PROTECTION D'ETANCHEITE	17
3.6. DESCENTES E.P. PROVISOIRES	18
3.7. RESTAURATIONS DIVERSES	18
3.7.1. <i>Agrafage de Fissures</i>	18
3.7.2. <i>Rebouchage d'ouvertures</i>	18
3.8. NETTOYAGE	19

1. GENERALITES

1.1. OBJET DU LOT

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) s'applique au :

- Lot n°01 – Démolitions

Du programme de travaux de démolitions d'un immeuble existant vétuste et ouvrages divers situés au droit de la parcelle N°244 - rue de la Halle dans le centre ville de LODEVE (34) .

Les travaux afférents au présent marché comprennent, énumérés non limitativement :

- Les installations de chantier
- La protection des ouvrages existants
- La dépose et l'évacuation de matériaux à base d'amiante
- La démolition complète ou partielle de bâtiments d'habitation ou divers existants
- La démolition de petits locaux annexes et ouvrages de maçonnerie et clôtures.
- La démolition de caves, citernes et tous ouvrages enterrés
- La démolition et purge des fondations des bâtiments existants
- La réalisation d'enduit à la chaux sur les murs mitoyens apparents après démolition

D'autre part :

- Les barrières mobiles de signalisation et de délimitation des zones de chantier, des zones et passages de sécurité et leurs panneaux signalétiques.
- Les éléments de signalisation routière extérieure horizontaux et verticaux conforme au code de la route et tout autres marquages rendus nécessaires pour les besoins du chantier et/ou la sécurité des usagers de la route
- La pose de toutes fermetures provisoires par panneaux de bois dans les ouvertures afin de maintenir la sécurité des biens et des personnes liées à la typologie de l'opération
- La surveillance des risques de poussières, gaz, feu, dégâts des eaux nuisances pour les riverains, etc...
- L'étalement et la confortation provisoire d'ouvrages bâtis existants.
- Dispositif de condamnation provisoire ou définitive des réseaux.
- La mise en œuvre de protections provisoires étanches ou isolantes sur les murs des avoisinants à conserver
- La protection des risques de chutes de matériaux.
- Le personnel de surveillance
- Tous les dispositifs, en matériel et en personnel, pour régler la circulation extérieure automobile et piétonne, en accord avec les services intéressés.
- Évacuation des gravois et tous déchets résultant des démolitions.
- La protection des tiers lors de l'exécution des travaux
- La réalisation de fouilles d'investigations archéologiques
- L'intégration de l'environnement du chantier et particulièrement la position de l'opération en zone urbaine dense et des contraintes de circulations et d'emprises sur le domaine public.

Ces ouvrages seront exécutés conformément aux plans, pièces descriptives et générales du présent dossier et comprennent toutes les sujétions nécessaires à un complet et parfait achèvement des travaux.

Les entrepreneurs, chacun en ce qui les concerne, devront exécuter, sans restriction ou réserve d'aucune sorte, les ouvrages prévus, ainsi que tous les ouvrages qui, bien que non explicitement mentionnés dans les documents du marché, seraient la conséquence logique et normale des ouvrages indiqués et seraient nécessaires à leur parfait achèvement pour l'usage auquel ils sont destinés.

L'attention de l'entreprise est attirée sur la présence d'ouvrages mitoyens conservés et de l'environnement urbain existant. Avant toute démolition, l'entrepreneur s'assurera qu'il peut le faire sans risque pour la conservation des ouvrages environnants existants.

Le mode exécutoire permettra la conservation des murs mitoyens, murets et clôtures existants. Leurs étalements et butonnages seront prévus par l'entrepreneur.

Tous les travaux à effectuer devront, au préalable, obtenir l'accord des services concernés, à savoir :

- Électricité : E.R.D.F. (Electricité Réseau Distribution France) - M. Jean-luc OLLIER – Tél. : 06 10 96 79 66 – mail : jean-luc.ollier@erdf-grdf.fr
- Gaz : G.R.D.F. (Gaz Réseau Distribution France) – GRDF MONTPELLIER - Mme BERGES - Tel : 04 99 54 75 91 / 06 64 13 54 99 – mail : florence.berges@grdf.fr
- Eau potable : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU LODEVOIS - 21, rue de la République – 34700 LODEVE – Tél. : 04 67 88 79 26
- Eaux Usées : VEOLIA – Agence de Montpellier - 765 r Henri Becquerel - BP 41246 - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 – Tél. : 06 13 02 67 77 – M. SISILIANO
- Eaux Pluviales : VILLE DE LODEVE
- Eclairage Public & Signalisation : VILLE DE LODEVE. Service Signalisation et Eclairage Public. Direction de la voirie.
- Circulations & emprises domaines publics : VILLE DE LODEVE
- FRANCE TÉLÉCOM : U.R.R. LANGUEDOC-ROUSSILLON
- Réseau Public Départemental Num'hér@ult
- Tous réseaux publics ou privés de vidéo, Télédistribution, Téléphonie, etc... dans l'emprise du domaine public et des parcelles privatives concernées par les démolitions

1.2. PROCÉDES DE PASSATION DU PRÉSENT MARCHÉ

Le présent marché sera traité en [lot unique](#).

Le marché sera traité à prix global et forfaitaire. Le cadre de détail estimatif joint au DCE devra être obligatoirement respecté afin de permettre une comparaison des offres à prestations égales. Il est néanmoins donné à titre indicatif et devra être vérifié par l'Entrepreneur. Il ne pourra en aucun cas être contractuel, la soumission de l'entreprise reste de l'entière responsabilité de cette dernière.

L'Entrepreneur adjudicataire ne pourra arguer d'aucune omission ou sujétion particulière imprévue pour tenter de revenir sur le prix global et forfaitaire de son marché.

1.3. PIÈCES À FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR AVEC SON OFFRE

A l'appui de leur offre, les entrepreneurs devront obligatoirement joindre un dossier technique qui indiquera de façon précise et détaillée, toutes indications utiles à l'appréciation de son offre, dont, notamment :

- Une note méthodologique sur les moyens mis en œuvre et procédures de réalisation des travaux
- Les modes opératoires et plannings des différentes tranches de démolition prévus.
- Les différents phasages des installations de chantier suivant les tranches ferme et conditionnelles
- Le mode d'exécution des travaux prévus et les confortements des murs existants
- Les moyens humains et matériels mis en œuvre.
- Une note ou Schéma Organisationnel de Gestion des Déchets prévus
- La qualification de la société intervenante pour les travaux de désamiantage
- Une attestation de visite des lieux
- Toutes indications utiles à l'appréciation de son offre

1.4. CONNAISSANCE DES LIEUX

L'entrepreneur soumissionnaire se rendra compte sur place, avant remise de sa proposition, de l'état des constructions existantes, de la disposition des lieux, des réseaux et mobiliers existants, des constructions environnantes à protéger et à conforter ainsi que de la nature des travaux de démolitions à exécuter et établira sa proposition chiffrée et détaillée en conséquence.

L'Entrepreneur est tenu de constater sur place l'état des constructions actuelles et prévoir toutes les sujétions en conséquence pour l'exécution de sa prestation et une parfaite finition de ses travaux.

L'entrepreneur aura apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des ouvrages, aura eu connaissance de toutes les sujétions d'exécution des ouvrages existants et des accès aux différentes zones de travaux de démolitions.

Et, plus généralement, s'être parfaitement et totalement rendu compte de la nature, de l'importance et des particularités des conditions d'exécution des ouvrages avant la remise de son offre.

L'entreprise adjudicataire prendra possession des lieux, bâtiments existants, voiries et abords et du terrain où doivent être exécutés les travaux, dans l'état actuel.

L'entreprise du présent lot aura reconnu les lieux et présagé des éventuelles difficultés qui en découlent.

L'entrepreneur devra signaler avec sa proposition de prix toutes anomalies ou erreurs susceptibles d'entraîner un retard ou une impossibilité d'effectuer les travaux dans les délais prévus, il ne pourra réclamer aucun supplément ou indemnité pour ces faits.

1.5. ORGANISATION DE CHANTIER

Les travaux seront exécutés en prenant en compte toutes les sujétions s'y appliquant, dont, notamment :

- L'environnement des différentes zones d'interventions du chantier et particulièrement la position de l'opération en zone urbaine dense avec des ruelles étroites
- Le découpage du chantier en plusieurs zones correspondant à des sites différents
- Les conditions d'accès, de circulations urbaines et des contraintes municipales et/ou code de la route en matière d'accès et de circulations des véhicules lourds et légers
- La qualité et la nature des terrains.
- Les réglementations actuelles en vigueur par rapport au domaine public.
- L'accès aux différentes zones de chantiers.
- La présence de nombreux réseaux humides enterrés ; gaz, adduction d'eau, traitement des eaux usées, etc...
- La présence de nombreux réseaux secs enterrés et aériens ; Distribution d'énergie EDF, Télécom, Vidéo, Télédistribution, fibre optique, etc...
- La présence de réseaux existants en sous sol
- La présence de nombreux réseaux aériens et particulièrement en façades des bâtiments
- La proximité d'autres chantiers limitrophes
- Le trafic routier dans les différentes voies et artères de cette partie de LODEVE qui sont très fréquentées par les populations environnantes lors des départs et sorties aux heures de bureau et rentrées / sorties scolaires.
- **L'organisation des manifestations festives dont notamment l'édition des Voix de la Méditerranée qui se déroule annuellement à la mi-juillet, et qui interdit toutes circulations et nuisances dans le centre ville de LODEVE à ces dates.**



1.5.1. VEGETATION ET MOBILIER EXISTANT

L'Entrepreneur prendra, à ses risques, frais et périls, toutes dispositions particulières pour protéger la végétation existante et le mobilier urbain ou signalisation à conserver aux abords de la zone de démolition.

Avant les travaux, l'entrepreneur établira tout contact avec les services municipaux de voiries pour la dépose de toutes signalisations verticales ou horizontales ainsi que la dépose des appareils d'éclairage public situés aux abords de la parcelle des constructions à démolir. L'entrepreneur déposera et mettra à disposition des services municipaux de voiries, tout candélabres, mats d'éclairage ou autres qui seront déposés par ses soins avant le début des travaux.

Il est précisé que les arbres existants sur le domaine public sont conservés. Si, dans le cadre de ses travaux et/ou afin de faciliter le passages de ses engins, la taille de ces arbres est nécessaire, elle sera faite à charge de l'entrepreneur de Démolition et par un prestataire dûment qualifié pour ce type de travaux.

1.5.2. NUISANCES

L'Entrepreneur mettra en place tous les dispositifs de protection de façon à ne pas perturber les activités des riverains et voisins qui devront rester normales, à savoir :

- Les travaux bruyants ne seront effectués que les jours ouvrables et pendant la tranche horaire diurne : 9 heures - 18 heures
- Les démolitions de gravois seront (abondamment) arrosées pour neutraliser les dégagements de poussières.
- Il sera procédé au minimum à un nettoyage hebdomadaire (le jeudi ou le vendredi) des voies de circulations environnantes à la zone des travaux par un engin type « Balayeuse-laveuse » à charge de l'entreprise. Suivant ordre de la Direction de chantier, la fréquence de ces nettoyages sera augmentée suivant l'état de salissure constaté aux abords du chantier.
- Pas de feu et brûlage de matériaux sur le chantier hors obligation réglementaire.

1.5.3. VOIES PUBLIQUES

La circulation sur les voies publiques s'effectuera en coordination avec les services de voiries concernés, tant en ce qui concerne l'occupation provisoire du domaine public que la signalisation du chantier et la régulation de la circulation.

Toutes occupations et circulations des engins et camions sur la voie publique devra faire l'objet d'une demande auprès des services de voiries municipaux.

L'entrepreneur devra demander un ou des arrêtés municipaux réglementant le stationnement et/ou la circulation si nécessaire.

L'entreprise prendra également tous soins pour la protection des revêtements de surfaces et regards existants au droit des voiries desservant la zone de travaux de démolitions.

L'Entrepreneur sera responsable des dommages causés par ses engins et camions sur la voirie publique ou privée ainsi que sur les ouvrages existants et/ou mitoyens aux zones de travaux et qui sont à conserver. Il prendra toutes les précautions pour éviter dans la limite du possible, les chutes de terre ou de matériaux sur les voies publiques ou privées empruntées par son matériel.

La sortie du chantier sera matérialisée par des panneaux réglementaires conformes aux exigences des services municipaux et il aura à sa charge toutes redevances concernant l'occupation du domaine public, ainsi que toutes taxes de voirie, éclairage, signalisation, etc...

Après exécution des travaux de Démolition, l'Entrepreneur devra la remise en état de la voirie qu'il aurait pu détériorer du fait de ses travaux et du passage de ses camions et engins.

1.5.4. ÉVACUATION DES DECHETS

L'Entrepreneur effectuera toutes démarches et obtiendra toutes autorisations, nécessaires, pour évacuer aux centres d'enfouissements, de traitements ou de valorisation les déchets issus de sa prestation. Les déchets seront triés selon les 3 grandes familles :

- Les Inertes
- Les Déchets Industriels Banals (D.I.B.)
- Les Déchets Industriels spéciaux (D.I.S.) et notamment des matériaux à base d'amiante

L'incidence financière du traitement des déchets restera à la charge complète de l'entreprise.

Il aura également pris soin de vérifier que la nature des dépôts soit compatible aux différentes classes des centres ou dépôts de la destination finale des déchets.

Les gravois seront évacués sans attendre. Il est interdit de les stocker et les entasser suivant les différentes zones de travaux sur des planchers intermédiaires ou au droit de cavités, sauf renforcement préalable et étaitements adéquats de ceux-ci.

Les camions transportant des matériaux ou des déchets seront systématiquement bâchés par un filet ou tout autre dispositif afin d'éviter toutes chutes et envols.

1.5.4.1. Bordereau de suivi des déchets

Tous les déchets évacués et sans exception feront l'objet d'un suivi grâce à l'établissement des bordereaux de suivi des déchets qui seront complétés par les entreprises en charge de l'évacuation des déchets et retournés au Maître d'Ouvrage et au Maître d'Oeuvre en chaque fin de mois.

Les bordereaux utilisés seront du modèle CERFA N° 07 0320 ou 12571 et comporteront obligatoirement :

- Les renseignements d'identités des 3 intervenants dans le traitement des déchets ;
Producteur – Transporteur – Destinataire du traitement des déchets
- Les dates de collecte, transport et de prise en charge des déchets
- L'indication de la capacité de la benne
- Le poids à la pesée de la benne
- Tous les autres renseignements à préciser sur le bordereau

Les envois de ces bordereaux mensuels seront complétés par un bilan récapitulatif des déchets du mois, évacués et traités. Les documents transmis seront des originaux lisibles.

1.5.5. RECUPERATIONS ET MISE A DISPOSITIONS

Aucune récupération d'ouvrages existants n'est prévue. Il est également rappelé qu'il n'est pas autorisé de céder au voisinage ou à toutes autres personnes des matériaux issus de la démolition sans l'accord du Maître d'Ouvrage.

L'entrepreneur mettra à disposition des services municipaux de voiries, tout panneaux de signalisation verticale, mobiliers, plaques de rues existantes, plaques de numérotation des logements, ect... déposés aux abords et au droit de la zone de travaux.

1.5.6. RESEAUX EXISTANTS

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur l'existence de réseaux secs et humides existants dans l'emprise des travaux de démolitions et sur les façades des bâtiments des différentes parcelles.

Il est précisé que toutes les démarches de neutralisation de réseaux en façades seront réalisées par le représentant du Maître d'ouvrage.

Le titulaire du présent lot devra s'assurer avant le démarrage des travaux de la coupure effective des réseaux existants et procéder à toutes démarches administratives concourantes à la confirmation de neutralisation de ces réseaux auprès des services concessionnaires (AEP, Gaz, EDF, Eaux usées, Télécom, vidéo et tout autres concessionnaires ou opérateurs).

Il réalisera toutes les démarches nécessaires auprès des concessionnaires et il sera chargé d'établir les Déclarations d'Intention de Commencer les Travaux (D.I.C.T.) auprès des différents concessionnaires conformément à la réglementation en vigueur et pour chaque tranche de travaux.

Par ailleurs, l'entrepreneur devra recenser tous les réseaux existants (eau, gaz, électricité, courants faibles, câbles, assainissements, ect...) provenant des riverains et traversant les parcelles faisant l'objet des travaux. Ces réseaux devront être identifiés, protégés, maintenus et remis en état de fonctionnement par changement et/ou compléments de réseaux neufs pour le maintien des éventuelles servitudes.

1.5.7. RIVERAINS

Les voies servant à la circulation des personnes et des véhicules étrangers aux travaux seront protégées contre toute chute accidentelle de matériaux et gravois lors des opérations de démolition. L'entrepreneur indiquera les dispositions prises à cet effet.

Des clôtures de chantier mobiles seront positionnées en long des voies privées d'accès et communes aux différentes zones du chantier desservant les résidences habitées et ce durant les différents phasages de l'opération.

Par ailleurs, il sera procédé à la distribution d'une information écrite auprès des riverains du quartier jouxtant la zone de travaux de démolition considérée. Cette information écrite, après validation du contenu par la Maîtrise d'œuvre et le service communication de la ville de LODEVE, sera distribuée dans les boîtes au lettres au moins 48 heures avant le démarrage des travaux de démolition et en cas de productions de nuisances ; visuelles, bruits, poussières, circulations d'engins, etc...

2. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

2.1. PRECAUTIONS D'EXÉCUTION

2.1.1. ÉTAIEMENT ET CONFORTATIONS

Avant réalisation des démolitions et pendant celles-ci, l'Entrepreneur réalisera tous étaielements, étré sillonnements des baies, planchers, éléments de structures et de charpentes ou confortations qui apparaîtraient nécessaires.

Le mode d'exécution permettra la conservation des façades et pignons des habitations existantes sans désordres quelconques. **Leurs butonnages et confortements** seront prévus par l'entrepreneur. Ils seront réalisés par des pièces de charpentes bois ou métalliques de sections adaptées y compris fondations et ancrages dans le sols si nécessaire. Tout ouvrage de confortement devra faire l'objet d'une note de calcul par un bureau d'études agréé à charge de l'entreprise.

L'entrepreneur prendra également toutes dispositions assurant la sécurité des personnes circulant sur la voirie, dans le chantier et sur les propriétés voisines, vis-à-vis de la chute éventuelle des matériaux, notamment par des tôles de protections installées solidement sur des piétements ou en encorbellement des zones à protéger. Toutes les protections provisoires mises en œuvre devront être solidement construites et balisées.

2.1.2. ÉCHELONNEMENT

Pour éviter tout désordre qui pourrait être apporté aux constructions existantes par la réalisation des divers travaux de démolitions, des précautions particulières devront être prises. En particulier, à ce titre, l'Entrepreneur devra échelonner ses travaux afin d'assurer la stabilité des constructions et la sécurité des tiers et des travailleurs.

Il informera le Maître d'œuvre de tout aléa rencontré dans l'exécution des travaux de démolitions.

2.1.3. TRAVAUX DE DESAMIANTAGE

Se référer aux différents documents de diagnostic ordonnés par le Maître d'Ouvrage et joints au présent dossier de consultation.

Il est rappelé que les travaux de dépose de matériaux à base d'amiante doivent respecter les conditions réglementaires et la liste non exhaustive des points suivants :

- Arrêté du 22 août 2002 relatif aux consignes générales de sécurité du dossier technique "amiante", au contenu de la fiche récapitulative et aux modalités d'établissement du repérage, pris pour l'application de l'article 10-3 du décret 96-97 du 7 février 1996 modifié.
- Arrêté du 2 janvier 2002 relatif au repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition en application de l'article 10-4 du décret 96-97 du 7 février 1996 modifié
- Circulaire n° 2001-460 du 24 septembre 2001 relative à la mise en oeuvre des dispositions réglementaires relatives aux diagnostics des flocages, calorifugeages et faux plafonds contenant de l'amiante prévues par le décret 96-97 modifié du 7 février 1996
- Circulaire n° 96-60 du 19 juillet 1996 modifiée relative à l'élimination des déchets générés lors des travaux relatifs aux flocages et aux calorifugeages contenant de l'amiante dans le bâtiment
- Cahier 3389 Guide technique: Guide de rénovation des sols recouverts de dalles et produits associés contenant de l'amiante.
- Circulaire n° 2005-18 du 22 février 2005 relative à l'élimination des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes
- Arrêté du 30 décembre 2002 modifié relatif au stockage de déchets dangereux
- NF X 46-020 , Repérage amiante - Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis - Mission et méthodologie
- Norme NF X46-021 (août 2010) Traitement de l'amiante dans les immeubles bâtis - Examen visuel des surfaces traitées après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante - Mission et méthodologie

- Norme GA X 46-033, Air intérieur - Stratégie d'échantillonnage pour la détermination des concentrations en fibres d'amiante en suspension dans l'air - Guide d'application de la NF EN ISO 16000-7:2007.
- Arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante
- Décret n°93-1164 du 11 Octobre 1993 et ses annexes et des décrets modificatifs ultérieurs.
- L'entrepreneur pendant la période de préparation devra établir les documents et plans de retraits ou Confinement (PRC) et réaliser les démarches administratives nécessaires auprès des organismes agréés CRAM, OPPBTP, Inspection du Travail afin d'obtenir l'autorisation d'exécuter les travaux. En outre, ces documents comporteront la description méthodologique des travaux et leur phasage, leur durée, l'organisation du chantier de désamiantage, avec plans des installations et zonage des travaux, finalisés dans le Plan de Retrait et comprenant les fiches techniques des matériels utilisés pour les travaux, des équipements des personnels pour l'exécution des travaux de désamiantage, des dispositions mises en œuvre pour assurer la sécurité incendie dans le bâtiment.
- Le Plan de Retrait ou Confinement (PRC) sera annexé au plan de prévention. Suite à son évaluation des risques, fondée sur les éléments fournis par le maître de l'ouvrage et ses propres constatations, l'entreprise qui effectue les travaux, décrit avec précision dans ce PRC, l'ensemble des mesures qu'elle a arrêté afin :
 - ✚ De supprimer ou réduire, au niveau le plus bas possible, l'émission et la dispersion des fibres d'amiante pendant les travaux,
 - ✚ D'éviter toute diffusion de fibres d'amiante hors des zones de travaux,
 - ✚ D'assurer les protections collectives et individuelles des travailleurs intervenants pour l'ensemble des risques,
 - ✚ De garantir l'absence de pollution résiduelle après travaux.
- Outre la prise en compte des exigences réglementaires ce document doit permettre :
 - ✚ Au médecin du travail de l'entreprise de se prononcer sur le choix des EPI, les durées de port prévues, les durées de pause de récupération lors du cycle de travail envisagé, et d'adapter la surveillance médicale de chaque salarié de l'entreprise qui effectue le traitement à la nature du chantier et aux contraintes prévisibles (chaleur, postures, etc ...).
 - ✚ Au CHSCT ou, à défaut, aux délégués du personnel de formuler un avis relatif à la prévention de tous les risques et aux conditions de travail sur le chantier concerné.
 - ✚ Au responsable de l'entreprise traitant les matériaux contenant de l'amiante d'établir les notices d'information destinées aux salariés.
- Le PRC est soumis à l'avis du médecin du travail et du CHSCT ou des délégués du personnel et transmis, un mois avant la date de démarrage du chantier, à l'inspection du travail, aux agents de la CRAM et à l'OPPBTP. Les avis du médecin du travail et du CHSCT sont également transmis à l'inspection du travail.
- Les équipes désignées pour exécuter les travaux de retrait des ensembles amiantés comporteront obligatoirement un ou plusieurs chefs d'équipe ayant au minimum deux ans révolus d'expérience dans le domaine du traitement de l'amiante. Les contrats à durée déterminé, personnels intérimaires interdits, personnel âgé de moins de 18 ans révolus et personnel non qualifié sont interdits sur le site.
- L'entrepreneur attestera sur l'honneur que son personnel a subi une formation spécifique à la prévention et à la sécurité, être en règle avec la médecine du travail pour le personnel employé sur le site, que chaque intervenant en zone a reçu l'habilitation médicale avec Exploration Fonctionnelle et respiratoire (E.F.R.)
- Les protections respiratoires et l'équipement des personnels de chantier devront être conforme à la réglementation en vigueur et adaptés à la nature des travaux.
- La mise en œuvre des installations de chantier et d'hygiène particulières aux travaux de désamiantage

Le traitement des déchets amiantés respectera les dispositions suivantes :

- Les déchets d'amiante-ciment seront conditionnés conformément à la réglementation en vigueur en sacs double-enveloppe. Le sac extérieur portera le logo « Danger : Déchets Amiante ». Ces sacs double enveloppe seront rassemblés en big-bag avec étiquetage réglementaire « Attention : contient de l'amiante »

- Les déchets seront transportés vers des centres de stockage spécialisés pour recevoir ce type de déchets.
- L'entrepreneur devra inclure dans son offre, tous les frais de transports, droits et taxes éventuelles pour l'élimination des déchets.
- Les centres de stockage et d'élimination des déchets amiantés doivent être explicitement désignés dans l'offre de l'entreprise.
- Les bordereaux de suivis des déchets amiantés (BSDA) seront tenus à jour et remis au Maître d'Ouvrage. La remise de ces bordereaux sera obligatoire pour permettre au Maître d'Ouvrage de solder le marché de l'entreprise.

2.2. MODE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Les démolitions se feront par sape, abattage, cisaillement hydraulique ou démontage manuel, en excluant toutes vibrations dommageables aux bâtiments existants conservés et aux immeubles limitrophes.

L'entreprise prévoira le sciage des éléments de structure de fortes dimensions.

Les planchers seront étayés à chaque niveau lors des travaux de dépose des éléments constitutifs de ces planchers.

Les démolitions pourront être réalisées au marteau piqueur, pince hydraulique ou autre moyen, mais en aucun cas à la bête ou à l'explosif, qui sont formellement proscrits.

L'entrepreneur avant le démarrage des travaux proposera un phasage des travaux et pour chaque tranche de l'opération. Il reste entendu que ces propositions ne pourront provoquer un rallongement des délais impartis.

Il est bien entendu que dans la conception et la réalisation des travaux, l'entrepreneur conserve la responsabilité du choix des moyens employés ou proposés pour assurer, l'obtention des caractéristiques imposées.

L'entrepreneur devra donc compléter par ses connaissances les imprécisions ou omissions éventuelles des documents contenus dans le dossier de consultation. Il restera donc seul juge en dernier ressort des solutions à adopter pour répondre aux besoins exprimés, sous réserve des précautions à prendre en ce qui concerne la sécurité des tiers et la protection de l'environnement.

Au démarrage du chantier l'entrepreneur devra prévoir de canaliser les eaux de ruissellement et de nettoyage (des camions) vers un déboureur / déshuileur avant de les rejeter sur le réseau communal.

En ce qui concerne les nuisances, la puissance des moteurs et appareils devra être étudiée de manière à limiter au maximum les bruits, conformément à la législation en vigueur.

Par ailleurs, il sera formellement interdit de brûler sur place tout matériaux combustibles en provenance des déchets de nettoyages et de démolitions.

2.3. CONDITIONS REGLEMENTAIRES EXÉCUTION

Les travaux seront exécutés suivant l'ensemble des Cahiers des Charges et Documents Techniques Unifiés (D.T.U.), Règles de Calculs, Normes Françaises éditées par le CSTB, Avis techniques, dernières éditions et additifs, etc..., dont principalement et non exhaustivement :

- **Sécurité de Chantier**
 - ✓ Les dispositions de la Loi 93.1418 du 31.12.93 et du Décret 94.1159 du 26.12.94 sont applicables.
- **L'ensemble des Normes Françaises et Européennes**
- **L'ensemble des fascicules du CCTG**
- **DTU et Règlement de Sécurité ERP y compris les ordonnances ou Décrets en vigueur**
- **Réglementation sanitaire Départemental**
- **Les Avis Techniques et Directives**
- **Lois, décrets, arrêtés et circulaires en vigueur s'appliquant aux travaux de désamiantage**
- **Les cahiers des charges des compagnies concessionnaires**
- **Lois, Décrets, arrêtés, circulaires et recommandations concernant la gestion des déchets de déchets et la protection de l'environnement et en particulier :**

- ✓ Loi n° 75633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux
 - ✓ Décret du 19 août 1977 sur les déchets générateurs de nuisances
 - ✓ Arrêté du 4 janvier 1985 sur le suivi des déchets
 - ✓ Loi n° 92646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,
 - ✓ Décret du 13 juillet 1994 relatif aux déchets d'emballages industriels
 - ✓ Loi n° 95101 du 2 février 1995 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,
 - ✓ Décret n° 98679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par route,
 - ✓ Règlement des transports des matières dangereuses
 - ✓ Règlement sanitaire départemental
 - ✓ Circulaire interministérielle du 15 février 2000 concernant les plans départementaux de gestion des déchets de chantier du BTP
- **Les prescriptions des permis de démolir**

2.4. RÉCEPTION DES OUVRAGES

En fin de l'intervention du présent lot, il sera procédé à la réception contradictoire des lieux et travaux réalisés avec l'Entrepreneur et avec la Maîtrise d'œuvre

2.5. RESPONSABILITÉ

L'Entrepreneur assurera l'entière responsabilité des travaux qu'il exécute et restera toujours responsable, civilement :

- de ses travaux,
- des dégradations causées aux constructions voisines, existant sur le site, ou riveraines appartenant à des tiers,
- des dégradations causées à la voie publique et aux divers réseaux publics et privés,
- du transport des déchets et gravois vers les centres d'enfouissements ou centres de tris autorisés.

En cas de détérioration, les reprises ou mises en l'état à l'identique seront exécutées par l'entreprise et à ses frais. Dans le cas de circulation sur la terre végétale, l'Entrepreneur prendra soin d'effectuer des retroussements de terre avec en fin de travaux, une remise en état des lieux identique à l'existant. Dans le cas de circulation sur les ouvrages de voiries, chaussées, trottoirs, bordures, etc...L'Entrepreneur prendra soin d'effectuer les reprises et réfections avec en fin de travaux, une remise en état des lieux identique à l'existant.

2.6 PROTECTION INCENDIE

Les moyens de lutte contre le feu sont fournis par le présent lot.

Celui-ci installera et pour chaque localisation de travaux, des extincteurs :

- Dans tous les corps de bâtiments à démolir.
- Dans les locaux affectés au personnel (Réfectoire).
- Dans les zones de cantonnement.

Ces extincteurs seront appropriés aux risques potentiels. Ils devront être accessibles en permanence et seront maintenus en parfait état de fonctionnement durant toute la durée du chantier. Ces équipements devront périodiquement être révisés et contrôlés.

3. DESCRIPTION DES OUVRAGES

3.1. INSTALLATION DE CHANTIER

En complément aux dispositions du CCAP, les travaux du présent article concernent tous les travaux nécessaires à l'aménagement des différentes zones de travaux et à la sécurité, constitués par :

- Clôture de protection au pourtour des différentes zones de chantier et signalisation adaptée aux différents phasages, particulièrement pour le cheminement piétons des riverains et les accès aux différentes de chantiers
- Clôtures de délimitation des zones de chantier lors des démolitions des bâtiments.
- Gestion de la circulation routière suivant dispositions demandées par les services de voiries de la Ville de [Lodève](#) y compris par feux tricolores si nécessaire
- Constitution de passages « bateaux » provisoires pour accès sur les voiries avec le maintien des écoulements des eaux de surfaces ou de ruissellement
- Terrassement pour création des accès pour relier la forme existante sur les voies d'accès publiques.
- Nettoyage, repliement, reconstitution de forme si détériorée, enlèvement des matériaux superflus.
- Branchements, installations diverses.
- Comptage et armoire électrique de chantier
- Bennes à déchets en nombre suffisants.
- La gestion du compte prorata.
- Panneaux de chantier.
- Affichage de toutes autorisations ou déclarations éventuellement demandées par le Maître d'Ouvrage
- Signalisations horizontales et verticales de chantier et provisoires sur voiries et chaussées avoisinantes.
- Etc....

Localisation :

- ❖ Pour toute la durée du chantier liée à la démolition des ouvrages de la parcelle N°244

3.1.1. CLOTURES DE CHANTIER

L'entreprise a la charge, des clôtures **provisoires et définitives**, qui seront mises en œuvre préalablement à tout commencement des travaux ainsi que de la signalisation verticale réglementaire sur la clôture en nombre suffisant qui sera solidement accrochée à cette clôture. Les différentes zones de chantier et pour chaque tranche, seront entièrement fermées. Le Maître de l'Ouvrage se réserve le bénéfice des droits d'affichage.

Les clôtures de chantier seront réalisées :

- Par des panneaux grillagés amovibles provisoires, de 2,00 m de hauteur et 3,50 m de longueur. Ossature en tubes acier galvanisés de diamètre mini 40 mm avec remplissage en maille de 75 x 290 mm. Assemblage des panneaux par ligatures en partie haute réalisées par des colliers lourds avec vis et boulons. Stabilisation en pied par des blocs béton de 36 kg minimum avec pattes anti-levage des panneaux. Prévoir des jambes de force ou contre-fiches de maintien plantées en sol. Position au droit des façades accessibles des zones de travaux de chaque parcelle avec un panneau comportant un portillon d'accès intégré avec fermetures par chaînes et cadenas concernée sans dépasser 2 fois 10 mètres sur une longueur de façade sur rue donnée. Les autres éléments de clôture seront constitués par des clôtures pleines comme décrit au chapitre ci-dessous.
- Des portails accès chantier provisoires de largeur minimale de 5,00 m ouvrants à la française vers l'intérieur du site et portillons d'accès différenciés, fermant à clef. Ces portails seront réalisés par une ossature bois comportant des poteaux en dormants et des ouvrants formés par un cadre avec remplissage en grillage à mailles galvanisés de 100 x 100. Ils seront montés sur paumelles et les dormants bois seront solidement fichés dans le sol.

- Il sera également prévu une clôture de chantier définitive « renforcée » de hauteur 2,00 m qui sera constituée de poteaux en bois ou métalliques espacés de 2,00 m plantés dans le sol avec scellement en gros béton et de remplissage en lames de bois traité. Clôture identique à la Clôture existante posée sur la parcelle voisine et qui viendra en fermeture du chantier donnant sur la rue de la halle.



- Y compris affichage réglementaire "chantier interdit au public" en nombre suffisant
- Compris déplacements éventuels selon phasage des travaux.
- Compris dépose et repose des clôtures déjà existantes au droit des parcelles voisines

Les clôtures de chantier ceinturant les différentes zones de travaux seront laissées en place et confiées au Maître d'Ouvrage en fin d'opération. L'entrepreneur prévoira dans son offre, la mise à disposition de l'ensemble des clôtures ceinturant les différentes parcelles, au Maître d'Ouvrage. Après réception des travaux, l'entreprise sera libérée de toute opération de maintenance sur ces clôtures

Localisation :

- ❖ Clôtures provisoires en panneaux grillagés mobiles pour la zone de travaux durant la phase chantier
- ❖ Clôture définitive en lames de bois pour la zone de travaux sise à la parcelle N°244

3.1.2. EMPLACEMENT DES BARAQUEMENTS DE CHANTIER

Les locaux provisoires de chantier devront être installés à proximité ou sur la parcelle n°244. En cas d'emprise sur la voie publique, une demande sera réalisée au préalable auprès des services de voiries de la commune de Lodève.

L'entrepreneur aura à sa charge tout les aménagements, clôtures, raccordements et autres, nécessaires aux équipements et besoins de la zone d'installation de chantier.

Cette zone d'installation de chantier est à confirmer par le plan d'installation chantier à charge du présent lot. En fin d'opération, les lieux seront débarrassés et nettoyés.

3.1.3. BRANCHEMENTS INSTALLATIONS DIVERSES

L'Entrepreneur du présent lot aura à sa charge les travaux, démarches et frais afférents à la mise en place des branchements et alimentations provisoires pour réseaux :

- Adduction d'eau potable.
- Basse tension.
- Téléphone.
- Eaux usées et eaux vannes.

Les dépenses d'entretien et de consommation seront prises en charge par l'entreprise.

Localisation :

- ❖ Pour la zone de travaux de la parcelle n°244
- ❖ Pour les besoins de la zone d'installation de chantier

3.1.4. ENLEVEMENT DES DECHETS

L'entreprise de Démolition est chargée de l'enlèvement des déblais et déchets issus de la démolition et de leurs transports vers les centres de traitements et/ou de valorisation agréés.

Afin de répondre à une Démarche Environnementale, il sera distingué 5 types de déchets :

- ↘ Matériaux inertes
- ↘ Déchets Industriels banals (D.I.B.) non recyclables
- ↘ Déchets Industriels banals (D.I.B.) recyclables
- ↘ Déchets Industriels Spéciaux (D.I.S.)
- ↘ Déchets de matériaux à base d'amiante

Afin de faciliter la valorisation, on veillera à organiser le stockage des différents déchets sur une aire de regroupement où les déchets seront entreposés dans différents contenants en fonction de leur catégorie.

Les contenants seront définis en genre et volume selon la quantité et le type de déchets. Il sera prévu des bennes adaptées à la typologie des déchets à évacuer et à la nature des déchets à traiter.

Les frais de collecte, d'évacuation et de traitement des déchets seront à charge de l'entreprise. Il est rappelé que les feux sont interdits sur le chantier.

Les aires de stockage des déchets sur le chantier seront définies en dimension et en nombre en fonction du niveau de tri et la quantité de chaque type de déchets.

La sécurité sera prévue autour des aires de stockage grâce à des éléments de matérialisation et des protections.

Le planning des travaux permettra de définir le nombre de contenants utiles sur le chantier. Le repérage se fera grâce à des pictogrammes avec une signalétique simple (codes de couleur et représentation simplifiée par type de déchet).

3.2. TRAVAUX PREPARATOIRES

3.2.1. PRISE DE POSSESSION DU TERRAIN

L'Entrepreneur devra prendre possession des terrains et des immeubles à démolir dans l'état où ils se trouvent, étant entendu qu'il les a examinés avant de remettre sa soumission et fait toutes les réserves qu'il juge utiles à ce moment.

Il réalisera les compléments de matériaux nécessaires à ses interventions et permettant de rendre praticable les différentes zones du chantier.

Il réalisera à cet effet la pose d'une protection (matelas en caoutchouc, forme de sable de bonne épaisseur, ect..) au sol sur le béton désactivé du trottoir existant situé devant l'immeuble de la parcelle 244 à démolir.

Il sera également prévu l'élagage des arbres existants ainsi que la protection des troncs par enroulement d'un fourreau PVC autour de la hauteur des troncs d'arbres pour les plantations existantes et situées devant l'immeuble de la parcelle 244 à démolir.

L'Entrepreneur doit vérifier avant de commencer ses travaux, qu'il n'est pas susceptible de causer un préjudice à un tiers (abus de droit, transgression de servitude, etc...). Il devra toutes les protections nécessaires et devra réparation intégrale de tout dommage occasionné.

3.2.2. CONSTATS D'HUISSIER

L'entreprise aura à sa charge les deux constats d'huissier (avec photographies) avant et après travaux. Une copie des constats en original couleur sera remise au Maître d'œuvre, au Maître d'ouvrage et à son Mandataire.

Ces constats porteront sur :

- Les voiries environnantes au chantier y compris bordures, trottoirs, mobiliers, plantations, revêtements circulables.

- La signalisation verticale et horizontale existante des abords de chaque phase de travaux
- La végétation existante à conserver hors et dans les zones du chantier.
- Réseaux secs ou humides existants à conserver hors et dans le chantier y compris borne d'incendie, poteaux éclairage ou distribution électrique.
- L'état des murs et clôtures des mitoyens
- L'état des murs des maisons et bâtiments mitoyens
- L'état des pylônes, mats et tout autres supports existants
- Les parcelles privatives mitoyennes.

Localisation :

- ❖ Avant le début et à la fin des travaux

3.2.3. RESEAUX EXISTANTS

L'entrepreneur devra recenser tous les réseaux existants : eau, gaz, électricité, téléphone, câble, assainissement, etc ... Il devra réaliser toutes les demandes de dépose de branchement et obtenir de la part de chaque concessionnaire une attestation confirmant leur neutralisation.

De même, il devra obtenir des riverains, et des services concernés, la confirmation écrite qu'aucun réseau leur appartenant (eau, gaz, téléphone, assainissement, etc) ne traverse la zone de démolition définie sur les plans.

Toutes ces garanties devront obligatoirement être obtenues pendant la période de préparation des travaux.

Par ailleurs, toute servitude de réseaux existants repérée ou découvert dans le sous-sol des différentes parcelles sera maintenue en fonction et réparée en cas de dégradation par le présent lot.

Localisation :

- ❖ Pour la zone de travaux de la parcelle n°244

3.2.4. MATERIAUX A BASE D'AMIANTE

Les travaux de désamiantage sont à réaliser avant les travaux de démolition des bâtiments. Ils se dérouleront dans les bâtiments libres de toute occupation (aucun personnel) et vides de mobilier qui seront évacués par l'entreprise adjudicataire.

Ces travaux comprennent :

- La réalisation et diffusion du Plan de Retrait ou Confinement Amiante
- Les préparations et installations de chantier
- Les étaielements provisoires et confortements de planchers et murs existants concourant à la mise en sécurité des différentes zones de travaux. L'attention de l'entreprise est attirée sur les renforts de planchers à créer au droit des zones concernées par l'élimination des revêtements de sols en dalles vinyle contenant de l'amiante, ainsi que la dépose des produits de collage amiantés de ces dalles pour le corps de bâtiment de la parcelle 244 sise rue de la Halle
- Les travaux d'enlèvement des matériaux et produits amiantifères non friables ; conduites et canalisations amiante-ciment, souches de cheminées, tôles de couverture, etc...
- Les travaux d'enlèvement des matériaux et produits amiantifères friables ; revêtements de sols, colles dans revêtements, etc...
- Les mesures d'empoussièrement et analyses libératoires concernées
- Le repli des installations de chantier spécifiques

Localisation :

- ❖ Suivant les différents « Diagnostic-Amiante » joint au présent dossier
- ❖ Matériaux à base d'amiante non friables et friables dans les habitations existantes et tous locaux annexes à démolir pour l'ensemble du projet

3.2.5. NETTOYAGE DES TERRAINS

La prestation du présent chapitre comprend :

- Le nettoyage général du terrain
- Le débroussaillage, les abattages d'arbres, les arrachages et les dessouchages de toutes plantations dans l'emprise des travaux ne devant pas être conservés, les comblements en remblais tout-venant 0/31,5 et compactage pour tous les sujets se trouvant sous l'emprise de futurs ouvrages des bâtiments à construire et de voirie.
- Le transport et sujétion aux centres d'enfouissements autorisés des végétaux et tous déblais.

Localisation :

- ❖ Le nettoyage général sur l'ensemble de la parcelle n°244

3.3. DÉMOLITION

Les constructions à démolir comprennent les ouvrages des différents corps des bâtiments existants et dépendances comportant :

3.3.1. DEMOLITION DES OUVRAGES EXISTANTS

Les ouvrages à démolir comprennent la démolition et l'évacuation d'ouvrages en élévation ou enfouis, à savoir :

- L'ensemble des habitations, locaux commerciaux et dépendances annexes à démolir comprenant ; toitures, charpente, murs, cloisons, menuiseries, sols, planchers, plafonds, escaliers, serrurerie, équipements intérieurs et extérieurs, zones de parkings, corps de chaussées, dallages sur TP, cuves maçonnées, caves...etc
- Prévoir évacuation des dallages à la côte – 0,30 m compris remblaiement avec des matériaux nobles compactés.
- Ouvrages de fondations et structures enterrées à la cote de – 1,00 m pouvant gêner les futurs ouvrages à construire y compris purge complète et remblaiements avec des matériaux nobles compactés
- Prévoir la neutralisation de toutes cuves enterrées ou aériennes découvertes ainsi que la démolition et évacuation
- Compris sciage des pièces des bois pénétrant dans les murs des habitations voisines et rebouchages des trous ainsi que les fissures occasionnés lors des travaux de démolition
- Tous réseaux secs et humides intérieurs.
- Tous mobiliers, placards, affaires, matériaux, bois,...situés en intérieur et extérieur des bâtiments
- Toutes épaves de véhicules, pneus, ferrailles, stockage de métaux divers
- Y compris évacuation de tout gravats et déchets divers existants aux abords extérieurs des bâtiments et à évacuer
- Y compris végétations non conservées

Localisation :

- ❖ Habitations existantes et tous locaux annexes à démolir pour l'ensemble du projet
- ❖ Appentis et cuves existantes
- ❖ Tous bâtiments, garages et ouvrages non conservés sur les parcelles.
- ❖ Tous revêtements de sols intérieurs et extérieurs, dallages, formes de voiries et parkings et trottoirs non conservés.
- ❖ Cuves et caves en sol
- ❖ Tous réseaux en sols
- ❖ Tout éléments de clôtures existants non conservés
- ❖ Bordures et caniveaux existants non conservés dans l'emprise du terrain.
- ❖ Tous ouvrages existants sur les parcelles et non conservés

3.3.2. CONDAMNATION DES RESEAUX

Les réseaux existants non conservés seront démolis, avec toutes les précautions nécessaires pour le maintien des terres, puis les fouilles seront remblayées avec des matériaux de concassage.

L'entreprise prévoira :

- les vidanges et la mise en sécurité de l'ensemble des réseaux
- le bouchonnage étanche des antennes des réseaux E.U-E.V., E.P. et Gaz situés en sols et au droit de la limite de propriété de chaque parcelle
- Un plan de repérage et de positionnement qui sera dressé pour chaque ensemble de réseaux par parcelle par l'entreprise.

Localisation :

- ❖ Réseaux en sol au droit de la parcelle n°244

3.3.3. CONFORTEMENT ET ETAYAGE DES OUVRAGES BATIS MITOYENS EXISTANTS

L'attention de l'entreprise est rappelée sur la présence d'ouvrages mitoyens conservés. L'entreprise prévoira les étaitements, confortement et butonnage des pignons et façades des habitations existantes qui nécessitent leurs maintiens ou renforcement.

Les reprises en sous-œuvre comprendront :

- Etudes, plans d'exécution et de phasage.
- Reprise proprement dite en maçonnerie ou béton adapté (principe à soumettre au Maître d'œuvre y compris toutes sujétions).
- Y compris toutes sujétions de reprise en sous œuvre, étaitement et confortement des avoisinants et des murets en limite de propriété avec voiries formant mur banquette à conserver

Localisation :

- ❖ En confortement éventuel des pignons et façades des bâtiments existants

3.4. TERRASSEMENT EN REMBLAIS

3.4.1. REMBLAIS GENERAUX

Les remblais seront réalisés suivant les normes avec des matériaux pris dans les déblais ou avec des matériaux d'apport, par couches successives de 0,20 m d'épaisseur, soigneusement pilonnées et arrosées si nécessaire, y compris toutes manutentions.

Les surfaces remblayées seront parfaitement dressées et compactées pour que soient obtenus des niveaux de plateformes égales ou inférieures au niveau des voiries et chaussées environnantes
Les surfaces remblayées devront obtenir un rendu visuel satisfaisant sans constat de déchets et permettre un accès ultérieur aux différentes parcelles.

Localisation :

- ❖ Remblais généraux sur l'ensemble de la parcelle
- ❖ Remblais après démolition de tout ouvrage en infrastructure
- ❖ Remblai pour rebouchage de toutes cavités en sol et remise à la cote du terrain naturel

3.5. PROTECTION D'ETANCHEITE

Mise en place d'une protection d'étanchéité constituée par ;

- Fourniture et mise en place d'un échafaudage agréé

- Piquage du support et débarras des parties non adhérentes
- Lavage à l'eau basse pression
- Entoilage de toutes surfaces béton ou ciment apparentes
- Application d'un enduit au mortier de chaux naturelle, d'épaisseur minimal de 25 mm et finition taloché fin
- Application en finition d'un badigeon de chaux grasse à deux couches croisées minimum dont la primaire blanche et la secondaire teintée
- Teinte au choix du Maître d'oeuvre
- Nettoyage complet après pose

Localisation :

- ❖ En protection des murs des habitations existantes et dénudées après les travaux
- ❖ En protection du mur pignon existant après démolition du mur mitoyen au bâtiment de la parcelle 491 (PIZZA)

3.6. DESCENTES E.P. PROVISOIRES

Mise en place de descentes d'eaux pluviales provisoires constituées par ;

- Descentes E.P. en PVC teinte gris
- Sections adaptées aux surfaces de couverture et terrasse.
- Fixations boulonnées par colliers PVC depuis l'ossature.
- Les chutes seront ramenées au sol pour évacuation sur la voirie.
- Sont compris tous les accessoires tels que manchons, coudes, colliers de fixations, culottes et toutes fixations de liaisons.

Localisation :

- ❖ En remplacement des descentes E.P. des habitations mitoyennes et après démolition des logements

3.7. RESTAURATIONS DIVERSES

3.7.1. AGRAFAGE DE FISSURES

Réalisation d'agrafage de fissures par ;

- Décrouitage et débarras des parties non adhérentes au droit des fissures
- Ouverture des fissures et réalisation des feuillures d'encastrement
- Pose de pièces métalliques en laiton Ø 20 mm et 30 cm de longueur minimale pour les agrafes. Pose perpendiculaire à la fissure. 1 agrafe tout les 30 cm maximum
- Scellement au mortier résine agréé pour ce type de scellement
- Sont compris tous les finitions et accessoires nécessaires à la bonne finition des travaux.

Localisation :

- ❖ Au droit de toutes fissures existantes sur les ouvrages à conserver

3.7.2. REBOUCHAGE D'OUVERTURES

Rebouchage d'ouvertures pour confortement par ;

- Décrouitage et débarras des parties non adhérentes
- Pose de pierres de récupération issues des démolitions et hourdées au mortier de chaux
- Sont compris tous les finitions et accessoires nécessaires à la bonne finition des travaux.

Localisation :

- ❖ Au droit de toutes ouvertures existantes dans un mur à conserver et qui serai rendu nécessaire pour la stabilité des ouvrages

3.8. NETTOYAGE

Prévoir des nettoyages superficiels avec engins de nettoyage adaptés de type balayeuses industrielles, des abords immédiats des bâtiments et des voiries, en cours d'exécution des travaux et après la fin des travaux de démolition par le présent lot.

Localisation :

- ❖ Pour la zone de travaux liée à la parcelle N° 244